



RAPPORT 2021 SUR L'ÉTAT DE DROIT

Panoplie d'outils

20 Juillet 2021

LA PANOPLIE D'OUTILS DE L'UE EN MATIÈRE D'ÉTAT DE DROIT

L'UE dispose d'un certain nombre d'outils pour garantir le respect de l'état de droit dans tous les États membres. Les États membres ont, en général, des normes élevées en matière d'état de droit, mais il existe également d'importants problèmes, qui varient d'un État membre à l'autre. Les problèmes liés à l'état de droit étant très variés, nos outils le sont aussi. Chacun d'eux est adapté à la situation spécifique en cause et vise à promouvoir l'état de droit, à prévenir les problèmes en la matière ou à y réagir.

POURQUOI L'ÉTAT DE DROIT EST-IL IMPORTANT?

L'état de droit est l'une des valeurs fondamentales sur lesquelles l'Union européenne est fondée. Il signifie que tout un chacun, y compris les membres du gouvernement et les députés sont soumis de manière égale à la loi, sous le contrôle de juridictions indépendantes et impartiales.

QUEL EST LE RÔLE DE LA COMMISSION?

La Commission européenne, comme l'a reconnu la Cour de justice de l'Union européenne, est chargée de garantir le respect de l'état de droit en tant que valeur fondamentale consacrée par les traités de l'UE et de veiller au respect du droit, des valeurs et des principes de l'Union.

PROMOTION DE L'ÉTAT DE DROIT ET PRÉVENTION DES PROBLÈMES

MÉCANISME EUROPÉEN DE PROTECTION DE L'ÉTAT DE DROIT

Un cycle annuel centré sur un **rapport annuel sur l'état de droit**, visant à promouvoir l'état de droit dans tous les États membres, grâce au dialogue et l'échange d'informations, ainsi qu'à prévenir l'apparition de problèmes ou leur aggravation.

TABLEAU DE BORD DE LA JUSTICE DANS L'UE

Un rapport annuel fournissant des données comparables sur l'indépendance, la qualité et l'efficacité des systèmes de justice nationaux.

SEMESTRE EUROPÉEN

Un processus annuel débouchant sur des recommandations par pays concernant des questions macroéconomiques et structurelles, y compris les systèmes de justice et la lutte contre la corruption, et visant à stimuler la croissance économique.

MÉCANISME DE COOPÉRATION ET DE VÉRIFICATION

Un suivi régulier et des rapports sur les progrès accomplis en Roumanie et en Bulgarie pour atteindre les objectifs fixés lors de l'accession relatifs à la réforme du système judiciaire et à la corruption, et concernant la Bulgarie, à la lutte contre le crime organisé.

SOUTIEN À LA SOCIÉTÉ CIVILE, AUX RÉSEAUX ET AUX PROJETS

Instruments de financement de l'UE, de campagnes de communication et d'activités de promotion concernant notamment les réseaux judiciaires, le pluralisme des médias et la liberté.

SOUTIEN EUROPÉEN AUX RÉFORMES

Soutien technique et financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes structurelles. Les réformes liées à l'efficacité des systèmes judiciaires sont également financées par NextGenerationEU et par la facilité pour la reprise et la résilience.

RÉACTION

INFRACTIONS

Permet de faire en sorte que le droit de l'Union soit correctement appliqué et respecté au niveau national.

ARTICLE 7 DU TRAITÉ UE

Instrument prévu par le traité, destiné à remédier aux violations graves de l'état de droit, en recourant au dialogue ou à de possibles infractions avec des sanctions éventuelles.

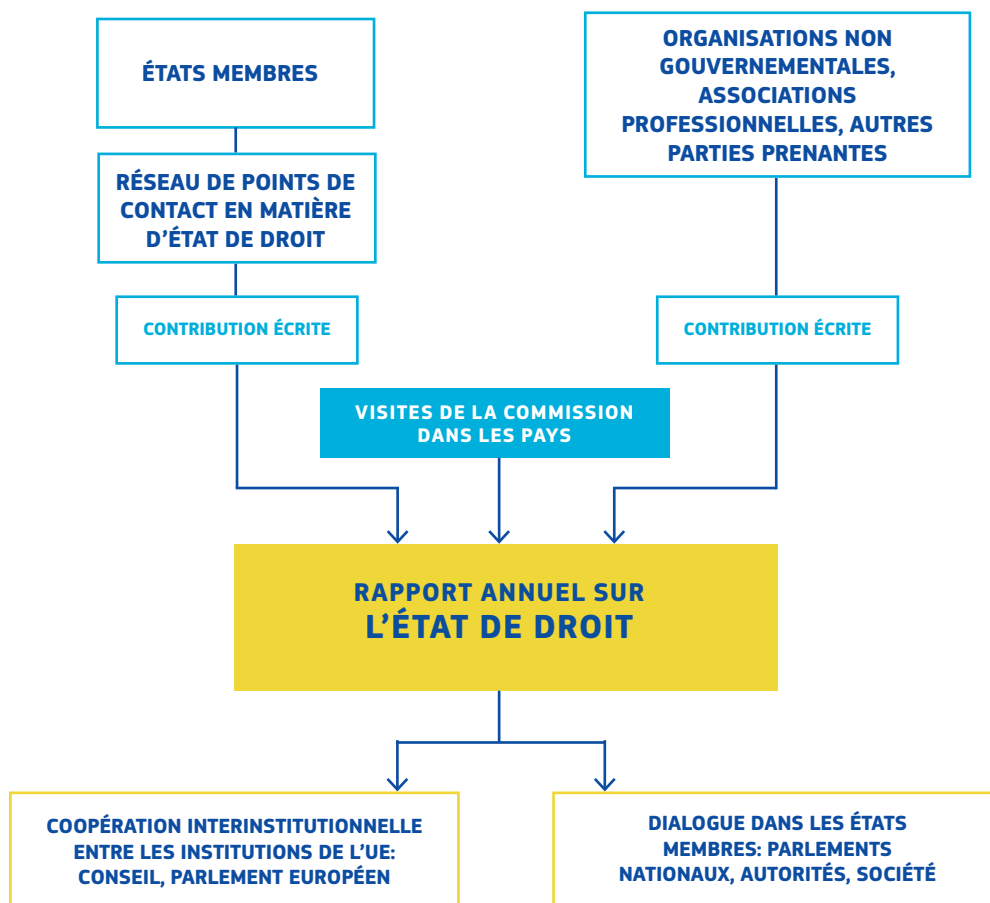
CADRE POUR L'ÉTAT DE DROIT

Outil d'alerte rapide, adopté par la Commission en mars 2014, lui permettant d'engager un dialogue avec un État membre pour s'attaquer à des menaces systémiques pesant sur l'état de droit afin d'en éviter l'escalade.

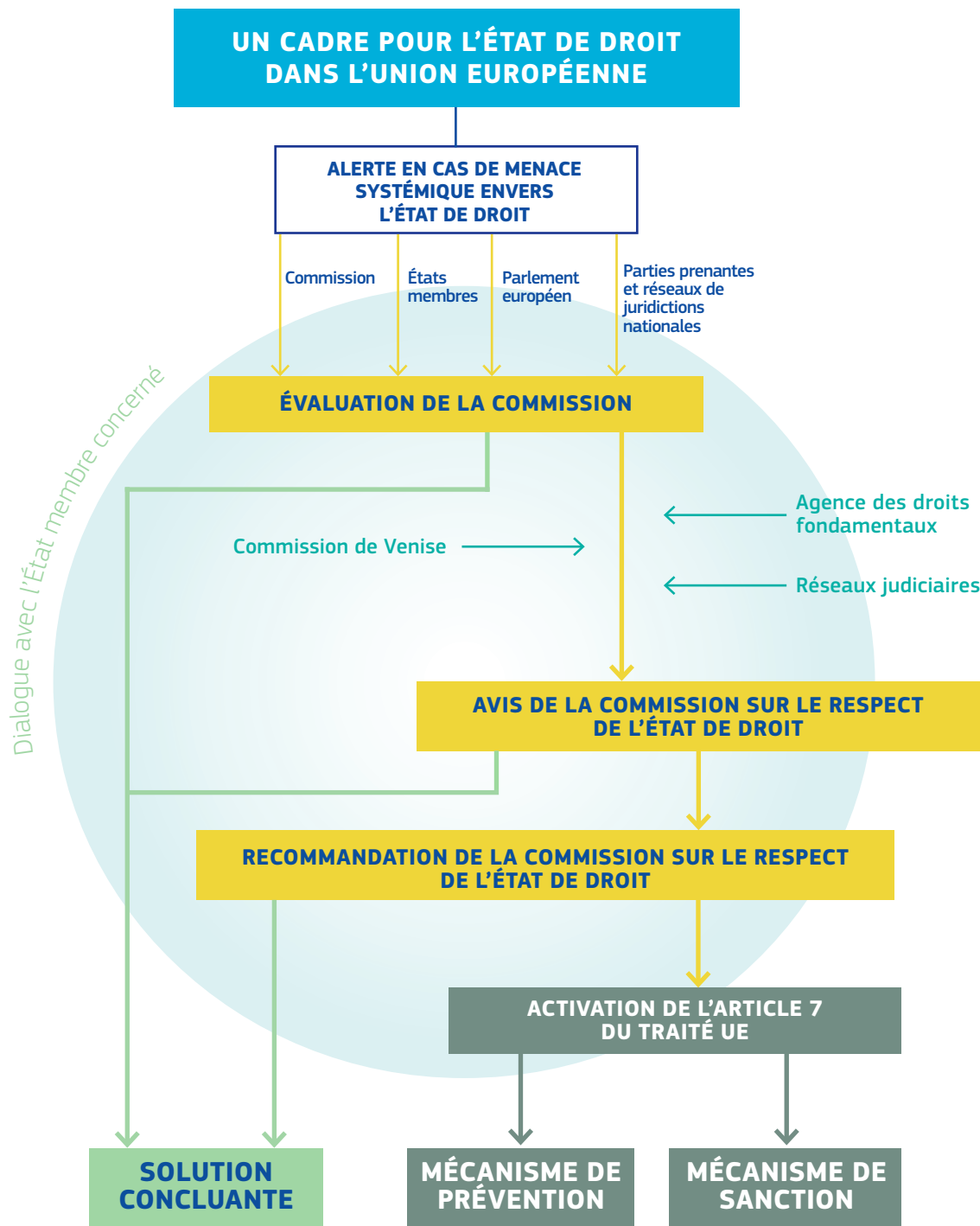
MÉCANISME DE CONDITIONNALITÉ LIÉ À L'ÉTAT DE DROIT

Le régime de conditionnalité s'applique en cas de violation de l'état de droit, qui affecte ou pourrait porter une sérieuse menace à la bonne gestion financière du budget de l'Union ou à la protection des intérêts financiers, de manière suffisamment directe.

FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME EUROPÉEN DE PROTECTION DE L'ÉTAT DE DROIT



FONCTIONNEMENT DU CADRE POUR L'ÉTAT DE DROIT



FONCTIONNEMENT DE L'ARTICLE 7 DU TRAITÉ UE

Article 7, paragraphe 1: MESURES

Constatation d'un RISQUE clair de violation grave des valeurs visées à l'article 2 du traité UE

Proposition motivée par:

1/3 des États membres
ou

la Commission européenne
ou

le Parlement européen

(majorité des 2/3 des suffrages exprimés, représentant la majorité des membres qui le composent)

Audition du pays de l'UE concerné au sein du Conseil

Approbation par le Parlement européen

(majorité des 2/3 des suffrages exprimés, représentant la majorité des membres qui le composent)

Décision du Conseil

constatant un risque clair de violation grave des valeurs visées à l'article 2 du traité UE

(à la majorité des 4/5 des États membres, à l'exclusion du pays concerné de l'UE)

Le Conseil peut adresser des recommandations

(à la majorité des 4/5 des États membres, à l'exclusion du pays concerné de l'UE)

Article 7 (paragraphe 2 et 3) MÉCANISME DE SANCTIONS

Constatation de l'EXISTENCE d'une violation grave et persistante des valeurs visées à l'article 2 du traité UE

Proposition par: Article 7, paragraphe 2:

1/3 des États membres
ou

la Commission européenne

Observations présentées par le pays de l'UE concerné

Approbation par le Parlement européen

(majorité des 2/3 des suffrages exprimés, représentant la majorité des députés européens)

Le Conseil européen constate l'existence d'une violation grave et persistante

(décision à l'unanimité à l'exclusion du pays de l'UE concerné)

Article 7, paragraphe 3, du traité UE: suspension de certains droits

Le Conseil peut suspendre les droits résultant de l'appartenance à l'Union, y compris les droits de vote

Le vote requiert une majorité qualifiée, définie comme suit:

- 72 % des États membres, à l'exclusion de l'État membre concerné;
- réunissant 65 % de la population des États membres participant au vote.